



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAMÉ - André BARSALOU

Procurations : Fanny TISSEYRE à Gilles CASTY

Absents non représentés : Sylvie NADAL BLIN et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 12	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Délibération n°2026_01

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS POLYVALENTS À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article L. 332-23 1° du CGFP)

Rapport de M. le Maire :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire, au vu de la charge de travail notamment au niveau des services techniques de la commune, de prévoir le renfort temporaire de l'équipe en place ; ces tâches ne pouvant être réalisées que par les seuls agents permanents de la collectivité.

M. le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, deux emplois non permanents d'agents polyvalents à temps complet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} mars 2026, deux emplois non permanents d'agents polyvalents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité ;

D'autoriser M. le Maire à recruter deux agents contractuels ;

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 374 / indice majoré 370, correspondant à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique, rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif.

Fait et délibéré en séance le 4 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le Maire,
Gilles CASTY

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 011-211102678-20260204-D2026_01-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>